

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 43843

Numéro SIREN : 922 468 772

Nom ou dénomination : 2050 Now Le Media

Ce dépôt a été enregistré le 05/03/2024 sous le numéro de dépôt 34054

2050 Now Le Media
Société Par Actions Simplifiée au capital de 40 000 €
Siège social : 10 boulevard de Grenelle – 75015 Paris
922 468 772 RCS Paris

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 FEVRIER 2024

.../...

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de la Société, avec maintien de son droit préférentiel de souscription, d'un montant de 6 000 000 euros pour le porter de 40 000 euros à 6 040 000 euros par émission de 600 000 actions nouvelles de 10 euros chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale et seront libérées intégralement à la souscription.

Les souscriptions seront libérées par versement en espèces. Les fonds seront déposés en banque, dans les conditions et délais fixés par la Loi et les règlements, pour être portés à un compte spécial ouvert à cet effet.

Les actions nouvelles porteront jouissance courante à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront, dès leur création, assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

La souscription des actions nouvelles sera reçue sur le compte bancaire spécialement ouvert auprès de la banque Crédit Agricole Corporate Investment Bank à compter des présentes décisions et jusqu'au 30 juin 2024 inclus. La banque délivrera le certificat du dépositaire des fonds prévu par l'article L. 225-146 du Code de commerce.

L'Associé unique étant le seul souscripteur, il s'engage à souscrire dans le délai imparti à la totalité de l'augmentation de capital et à libérer la totalité des actions nouvelles le jour de sa souscription.

*Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.*

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique délègue au Président tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital, recueillir les souscriptions des actions nouvelles, recevoir les versements exigibles sur ces actions lors de leur souscription, faire, dans les délais légaux, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions en espèces, et pour accomplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital, dont il sera suffisamment justifiée par la production du certificat de dépôt daté et signé par la banque dépositaire des fonds pour les souscriptions par versement en espèces.

*Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.*

TROISIEME DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président et sur renvoi de L. 227-1 du Code de commerce, sous les conditions suspensives de la réalisation de l'augmentation de capital faisant l'objet de la première décision et de l'absence d'opposition des créanciers formée dans le délai de vingt jours tel que fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce ou en cas d'oppositions, de rejet desdites oppositions par le Tribunal de Commerce :

- décide de procéder à une réduction du capital social d'un montant de 6 000 000 euros, par annulation de 600 000 actions ;
- décide que le montant de ladite réduction de capital sera affecté en totalité au compte « Réserves spéciales pour apurement des pertes futures »
- constate en conséquence :
 - que le capital social à l'issue de cette réduction passera ainsi de la somme de 6 040 000 euros à 40 000 euros, par annulation de 600 000 actions, réduisant ainsi le nombre d'actions de 604 000 à 4 000 actions composant le capital social.

*Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.*

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique confère tous pouvoirs au Président pour procéder à cette réduction de capital, notamment constater la réalisation de la condition suspensive et la réalisation de la réduction de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire le nécessaire dans le respect des dispositions en vigueur.

*Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.*

.../...

SEPTIEME DECISION

Sous réserve de la réalisation des décisions qui précèdent et sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction de capital dont le principe a été décidé sous la troisième décision, l'Associé unique décide d'ajouter un 2^{ème} alinéa à l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

(...)

- *Selon décisions de l'associé unique en date du 28 février 2024, le capital social a été porté de 40 000 euros à 6 040 000 euros par apport en numéraire d'une somme de 6 000 000 euros et création de 600 000 actions nouvelles, libérées intégralement lors de la souscription. Le capital a ensuite été réduit de la somme de 6 000 000 euros, par voie d'annulation de 600 000 actions. Il s'élève ainsi à 40 000 divisé en 4 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune. »*

Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.

HUITIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à Les Echos – Le Parisien Annonces à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité, dépôt et inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés consécutives aux présentes décisions.

Cette décision est **adoptée** par l'Associé Unique.

.../...

Pour extrait certifié conforme.



Le Président